



RÉGION ACADÉMIQUE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Mamoudzou, le 20 février 2020

Le Recteur de Mayotte

à

Monsieur le Directeur du CUFR  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation Nationale  
Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement  
Monsieur le Directeur du RSMA

Division des Personnels  
enseignants des 1<sup>er</sup> et second  
degrés

Réf.  
PACD/2020-2021

Affaire suivie par :

**2<sup>nd</sup> degré**

Attoumani BINA  
Binti-Saffy ALI NASSIBOU

**1<sup>er</sup> degré**

Melanie LAROCHE-GHRISSI  
Josfia-Amina BOINA

**Affaires médicales**

Zahira MONJOIN

Téléphone :

02.69.61.93.14 (pour le 1<sup>er</sup> degré)  
02.69.61.93.09 (pour le 2<sup>nd</sup> degré)  
02.69.61.92..03 (affaires médicales)

Télécopie :

Courriel :

[attoumani.bina@ac-mayotte.fr](mailto:attoumani.bina@ac-mayotte.fr)  
[binti-saffy.ali-nassibou@acmayotte.fr](mailto:binti-saffy.ali-nassibou@acmayotte.fr)  
[josfia-amina.boina@ac-mayotte.fr](mailto:josfia-amina.boina@ac-mayotte.fr)  
[melanie.laroche-ghrissi@ac-mayotte.fr](mailto:melanie.laroche-ghrissi@ac-mayotte.fr)  
[zahira.monjoin@ac-mayotte.fr](mailto:zahira.monjoin@ac-mayotte.fr)

Site Internet :  
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :  
BP 76  
97 600 MAMOUZOU

**Objet** : Affectation sur poste adapté de courte durée (PACD), de longue durée (PALD) :  
mise en œuvre rentrée 2020 (entrée, maintien, sortie)

**Références** :

- Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation.
- Note de service du 30 avril 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale confrontés à des difficultés de santé.

Je vous demande de bien vouloir appeler l'attention des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> et second degré et des personnels d'éducation et d'orientation, sur les textes cités en référence, qui posent les conditions de mise en œuvre pour la rentrée 2020 d'une affectation sur poste adapté.

Objectif du dispositif

Ce type d'affectation doit être considéré comme une période particulière pendant laquelle une aide est apportée à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé. L'objectif est de lui permettre de retrouver à terme ses fonctions initiales ou de se préparer à une activité professionnelle différente.

Bénéficiaires du dispositif

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les personnels d'enseignement des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation, dont l'état de santé est altéré de façon grave, à tel point qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer normalement leurs fonctions de manière temporaire ou définitive. L'entrée dans le dispositif se fait donc sur critères médicaux, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine. Cependant, l'affectation sur poste adapté ne peut se faire, que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé.

## Projet professionnel

■ L'affectation sur poste adapté doit permettre à celui qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant les élèves, d'éducation ou d'orientation ou bien d'envisager et préparer une reconversion professionnelle. Les services du rectorat veilleront à accompagner les agents dans la construction de leur projet professionnel.



## Etude des demandes

Après réception des dossiers, une visite médicale auprès d'un médecin agréé, attaché à l'administration sera organisée.

L'administration donne un avis sur les demandes de poste adapté à partir de l'avis du médecin.

## Modalités d'affectation

L'affectation sur poste adapté est de courte ou de longue durée. Dans le premier cas (PACD), elle est prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans. Dans le second cas (PALD), elle est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée.

Le lieu d'exercice dépend du projet professionnel et de l'état de santé de l'agent.

Si un enseignant est actuellement placé en congé de longue maladie, de longue durée ou en disponibilité d'office pour raison de santé, la demande de reprise sur poste adapté est subordonnée à l'avis favorable du comité médical départemental.

## Situation administrative des personnels des 1<sup>er</sup> et second degrés affectés sur poste adapté

Les personnels affectés sur poste adapté sont en position d'activité.

Il est rappelé par ailleurs aux agents que l'entrée dans le dispositif entraîne la perte du poste occupé précédemment à titre définitif ainsi que celle des indemnités afférentes aux fonctions exercées. Le poste est déclaré vacant pour le mouvement académique suivant.

La réintégration éventuelle sur un poste à l'issue du dispositif intervient en début d'année scolaire par le biais du mouvement intra-académique selon les procédures habituelles tout en prenant en compte la situation individualisée des agents concernés.

Les dossiers comprendront les pièces suivantes :

- un CV
- une fiche signalétique (annexe 1)
- une lettre exposant de façon claire et détaillée, le motif de la demande, en excluant tout élément d'ordre médical
- un certificat médical, récent, explicite et détaillé sous pli cacheté et confidentiel pour le médecin agréé
- et le cas échéant, une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé.

Ces dossiers de demande de première affectation, de demande de maintien sur poste adapté de courte durée et de demande de sortie du dispositif doivent être retournés **avant le 7 avril 2020**, par courrier postal ou dépôt, au :

Rectorat de Mayotte

Bureau des affaires médicales des personnels - RH  
BP 76  
97600 – MAMOUDZOU

Gilles HALBOUT

